

9307866

33 GALILEE SA

Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 250 000 Francs
Siège social : 33 Rue Galilée
75116 PARIS

391 531 217 R.C.S. PARIS

07 OCT. 2002

68354

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2001

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an Deux Mille Un,

Le Trente et Un Décembre,

Les Actionnaires de la Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance « 33 GALILEE S.A. » au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est sis à PARIS (75116) – 33, Rue Galilée, se sont réunis au siège social de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA au 8, Rue de Berri à PARIS (75008), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Directoire suivant lettre recommandée adressée à tous les Actionnaires le 14 Décembre 2001.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Sylvain JAULIN prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur le Président appelle en qualité de scrutateurs:

- La société NCI HOLDING,
représentée par Mr Dominique VERLINDE
- et
- Madame Caroline VERLINDE,

Les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

55 av V.n DV

FACE

Arrêté du 20 Mars 1952

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Vincent MAS.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que 4 actionnaires possédant ensemble 2500 actions, sur les 2500 actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

Il constate en outre que le Commissaire aux Comptes, Monsieur Christophe SEGARD, a été régulièrement convoqué à la présente réunion par lettre recommandée avec avis de réception en date du 14 Décembre 2001.

L'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- Une copie des statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- L'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 7 Juin 2001 désignant Monsieur Jacques ZAKS en qualité de Commissaire à la fusion ;
- La feuille de présence ;
- Le traité d'apport-fusion ;
- Le rapport du Directeur Général Unique ;
- Les rapports du Commissaire à la fusion sur la valeur et sur la rémunération des Apports ;
- Le récépissé de dépôt du Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des Apports au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 20 décembre 2001 ;
- Les comptes annuels des sociétés participantes arrêtés au 31 Décembre 2000 et approuvés ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les certificats de dépôts du projet de fusion aux Greffes du Tribunal de Commerce de PARIS et de NANTERRE en date du 28 novembre 2001 ;
- Un exemplaire du « Journal Spécial des Sociétés » en date du 28 et 29 novembre 2001 portant publication de l'avis de projet de fusion ;
- Divers documents.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport du Directoire sur le projet de fusion ;
- Lecture du Rapport du Commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ;
- Approbation de la convention de fusion prévoyant l'absorption de la Société 33 GALILEE SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ;

Sf w vn os

- Dissolution, sans liquidation, de la Société 33 GALILEE SA et constatation de la réalisation définitive de la fusion ;
- Questions diverses ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires, à compter de la convocation de l'Assemblée, au siège social, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Monsieur le Président expose ensuite que depuis le dépôt du projet de fusion et du rapport du Commissaire à la fusion, il est apparu, suite à une erreur matérielle dans le calcul du montant de l'augmentation de capital, que des corrections devaient être apportées au Traité de fusion tel que signé le 27 Novembre dernier. Il a donc été décidé de modifier ledit traité en conséquence. C'est ce traité ainsi modifié qui est aujourd'hui soumis à l'approbation des Actionnaires.

Il est donné lecture du traité d'apport-fusion modifié, du rapport du Directeur Général Unique, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire à la fusion.

Ces lectures terminées et après échange de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directeur Général Unique
 - du rapport du Conseil de Surveillance;
 - du rapport du Commissaire à la Fusion ;
 - du projet de fusion signé avec la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, aux termes duquel la société 33 GALILEE SA fait apport à titre de fusion, à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, de l'ensemble de son patrimoine actif et passif existant au 31 décembre 2000 tel que décrit dans le projet de traité de fusion ;
- 1) approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion ;
 - 2) approuve la rémunération de cet apport prévoyant l'attribution aux Actionnaires de la société 33 GALILEE SA, autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, de 2.499 actions nouvelles de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à raison de 3 actions de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 2 actions de la société 33 GALILEE SA .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S J W V.N DV

FACE ANNULÉE

Article 935 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède :

- constate que le capital social de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, après que cette dernière ait renoncé à l'attribution des actions nouvelles auxquelles sa participation dans 33 GALILEE SA, après absorption de OPERA HELDER, lui donne droit, est augmenté d'une somme de 249.900 Francs par la création de 2.499 actions de 100 Francs nominal chacune, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2001;
- constate que la différence entre :
 - la valeur nette de l'apport effectué par 33 GALILEE SA (*évalué à 8.541.068 Francs*), après déduction pour sa valeur nette comptable de la participation de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA dans 33 GALILEE après absorption de la société OPERA HELDER (*comptabilisée pour 2.850.000 Francs*), soit 5.691.068 Francs,
 - et la valeur nominale des 2.499 titres EUROPEAN BUSINESS CENTER SA créés en rémunération de cet apport (*soit 249.900 Francs*),

ressort à 5.441.168 Francs et sera inscrite au bilan de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de ladite société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide :

- Que la société 33 GALILEE SA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA qui constatera la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société 33 GALILEE par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et l'augmentation du capital de cette dernière en résultant ;
- Qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société 33 GALILEE SA, dès lors que l'intégralité de son patrimoine est transmis à la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et que les actions créées par la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à titre d'augmentation de son capital, en rémunération des apports de la société 33 GALILEE, seront attribuées aux actionnaires de cette dernière dans les proportions indiquées dans le projet de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
S I W ✓ ✓ ✓

FACON ADMINISTRATIVE
D.C.I.
16 Mars 1958

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

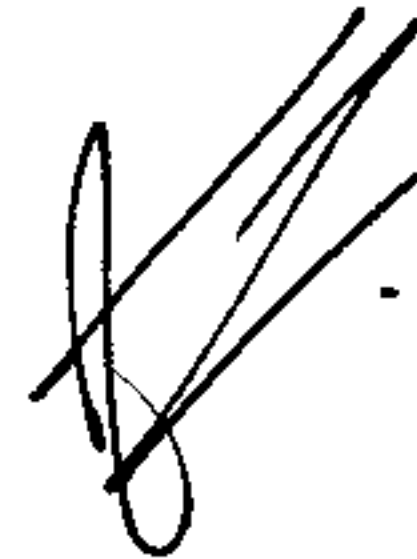
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau ainsi que par le Secrétaire.

LE PRESIDENT
Mr Sylvain JAULIN

LES SCRUTATEURS
♦ *Mme Caroline VERLINDE*

LE SECRETAIRE

Verlinde
Pour la Société NCI HOLDING :
♦ *Mr Dominique VERLINDE*



FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

33 GALILEE SA

Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 250 000 Francs
Siège social : 33 Rue Galilée
75116 PARIS

391 531 217 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2001

Rapport du Directeur Général Unique

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation un projet de fusion par absorption de notre société par notre actionnaire, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, qui détient à ce jour 21,72% du notre capital (*soit 543 actions*).

Nous vous rappelons que notre société exploite une activité similaire à celle de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, à savoir : les domiciliations commerciales, la location de bureaux et les prestations de services annexes.

Dans ces conditions, il nous paraît opportun, dans un souci de simplification des structures tant au plan administratif et financier que commercial, de fusionner avec notre actionnaire.

Nous vous précisons par ailleurs que ce projet de fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de rationalisation et de simplification du Groupe NCI - dont les deux sociétés font partie - qui prévoit également l'absorption préalable par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA de deux autres sociétés du Groupe : OPERA HELDER SA et QUINTET BURO.

La fusion projetée prendrait effet rétroactivement le 1^{er} Janvier 2001 suivant bilans établis au 31 Décembre 2000, date de clôture du dernier exercice des deux sociétés.

L'actif net apporté par la Société 33 GALILEE SA à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA a été évalué à 8.541.068 Francs compte tenu d'un actif apporté de 14.470.178 Francs et d'un passif pris en charge de 5.929.110 Francs ;

DS

FAC

À
Arrêté au ...

Compte tenu de la valeur respective des deux sociétés déterminée en considération des récentes opérations (apports ou cession) intervenues sur leur titres, le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé à :

3 actions EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 2 actions 33 GALILEE SA

En rémunération de l'apport de la Société 33 GALILEE SA, il devrait être créé, à titre d'augmentation de capital, 3.750 actions nouvelles de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, de 100 Francs de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 375.000 Francs ;

Toutefois, compte tenu de la renonciation par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à l'attribution des actions nouvelles auxquelles sa participation dans le capital de notre société, après l'absorption préalable de OPERA HELDER, lui donne droit en sa qualité d'actionnaire (*soit 33,36% de notre capital*), le capital de cette dernière sera en définitive augmenté de 249.900 Francs par la création de 2.499 actions nouvelles de 100 Francs nominal chacune réparties entre les actionnaires de 33 GALILEE SA autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, suivant le rapport d'échange fixé.

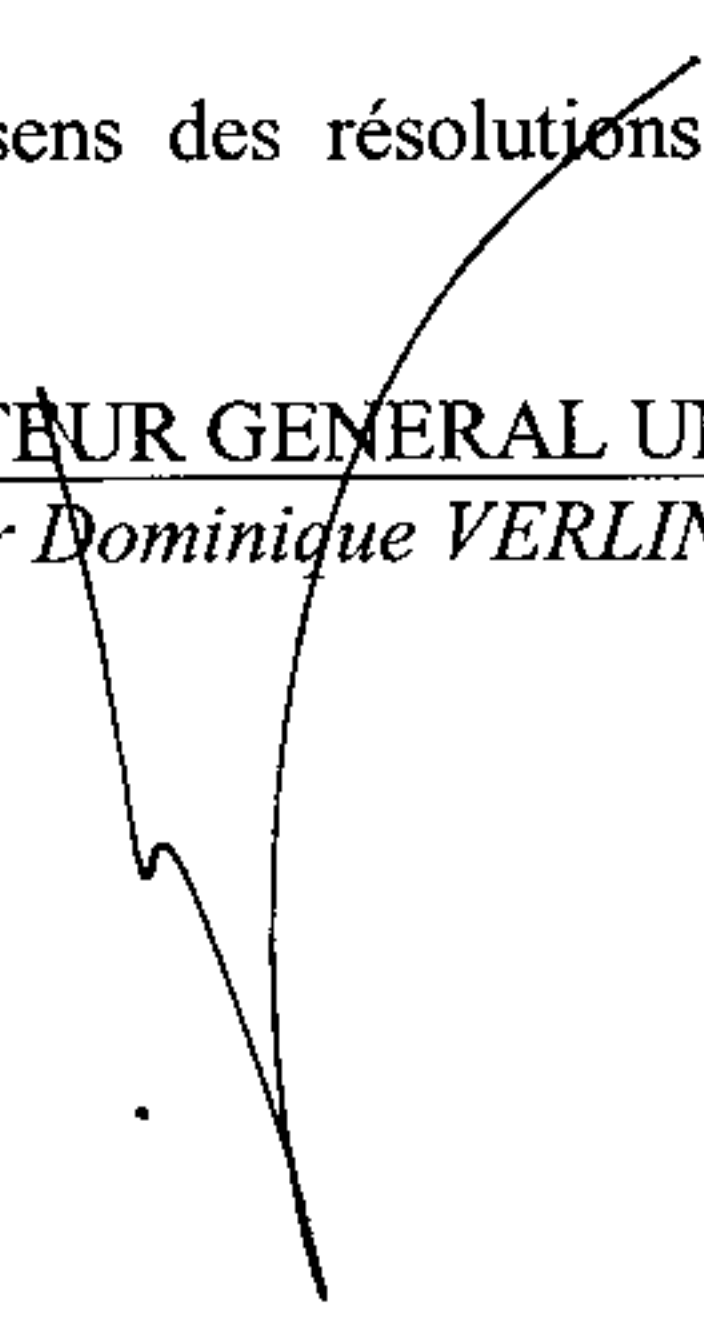
La différence entre la valeur nette des biens apportés par 33 GALILEE déduction faite pour sa valeur nette comptable de la participation de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA (*après absorption de OPERA HELDER*), et la valeur nominale des titres émis en contrepartie de cet apport ressort à 5.441.168 Francs, laquelle somme sera inscrite à un compte « prime de fusion » au bilan de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

En conséquence de cette fusion, la société 33 GALILEE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA qui constatera d'une part la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société 33 GALILEE SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et, d'autre part, l'augmentation du capital de cette dernière en résultant.

* * *

Tel est, Mesdames, Messieurs, le sens des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

LE DIRECTEUR GENERAL UNIQUE
Monsieur Dominique VERLINDE



FACE ARRÊTÉ

Article
Arrêté du 20 mars 1955

33 GALILEE SA

Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 250 000 Francs
Siège social : 33 Rue Galilée
75116 PARIS

391 531 217 R.C.S. PARIS

Rapport du Conseil de Surveillance

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2001

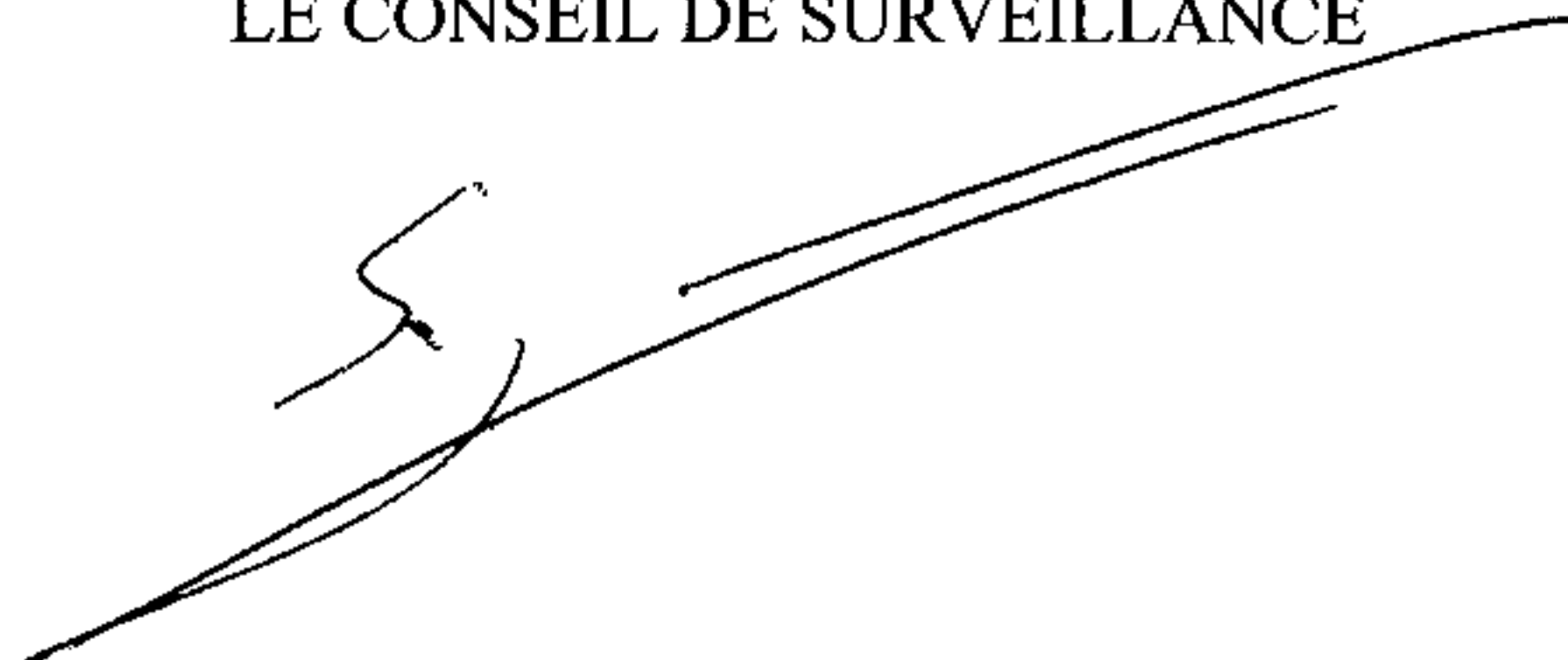
Messieurs,

Votre Conseil de Surveillance a étudié avec votre Directeur Général Unique l'ensemble des documents relatifs au projet de fusion envisagé avec la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

Nous avons également consulté le Commissaire à la fusion sur cette opération et n'avons aucune remarque à formuler concernant le projet de fusion qui vous est soumis pour approbation.

Nous vous recommandons en conséquence d'approuver le texte des résolutions qui vous sont présentées.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned below the text 'LE CONSEIL DE SURVEILLANCE'.

FA

Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION DE CONFORMITE

souscrite en application de l'article L.236-6 du Code de Commerce

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Dominique VERLINDE,**

agissant en qualité de :

- ◆ Directeur Général Unique de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 626.100 Francs (95.448,33 Euros), dont le siège social est sis 8, rue de Berri à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 350 261 152,
- ◆ Directeur Général Unique de la Société 33 GALILEE SA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est sis 33, rue Galilée à PARIS (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 391 531 217,
- ◆ Gérant de la Société QUINTET BURO, Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est sis 79, Avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 402 833 529,

ET :

- **Madame Caroline VERLINDE,**

agissant en qualité de :

- ◆ Présidente du Conseil d'Administration de la Société OPERA HELDER SA, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est sis 5, rue du Helder à PARIS (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 986 633,

Certifient, sous leur responsabilité, et les peines édictées par la Loi :

- Que par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 7 Juin 2001, Monsieur Jacques ZAKS a été nommé en qualité de Commissaire à la Fusion dans le cadre de la fusion des Sociétés EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA ;

DS *✓*

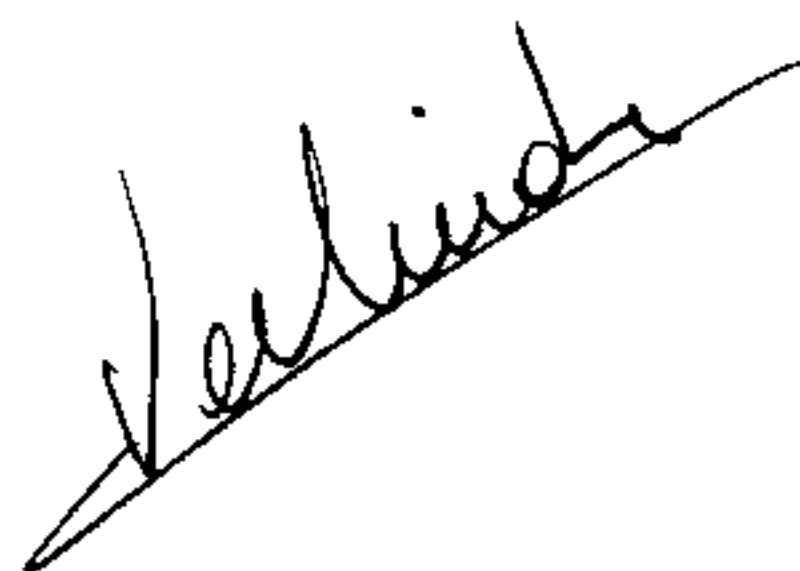
- Que le Traité d'Apport-Fusion entre ces quatre sociétés a été signé le 27 Novembre 2001 et que ce Traité contenait les mentions prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- Que le projet de Fusion a été déposé au nom de chacune des sociétés concernées au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 28 Novembre 2001 sous les numéros 79245, 79247 et 79248 et au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 28 Novembre 2001 sous le numéro 34769 ;
- Que le projet de Fusion a été publié dans le JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES numéros 332-333, en date des 28 et 29 Novembre 2001 ;
- Que Monsieur Jacques ZACKS a établi son Rapport de Commissaire à la Fusion sur la rémunération des Apports effectués à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, le 30 Novembre 2001;
- Que Monsieur Jacques ZACKS a établi son Rapport de Commissaire à la Fusion sur la valeur des Apports effectués à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, le 20 Décembre 2001 et que ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 21 Décembre 2001 sous le numéro 87723 ;
- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA en date du 31 Décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré le 26/06/02 à la Recette de Roule-Artois :
 - approuvé le Traité d'Apport-Fusion précité et l'absorption des Sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA ;
 - décidé d'augmenter en conséquence son capital social d'une somme de 376 100 Francs pour le porter à 626 100 Francs (95.448,33 Euros) ;
 - décidé de modifier en conséquence l'Article 8 des Statuts relatif au capital social ;
- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société OPERA HELDER SA en date du 31 Décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré le 24 Juin 2002 à la Recette PARIS 9ème de Chaussée d'Antin, a approuvé le Traité d'Apport-Fusion précité et décidé la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA qui a approuvé l'Apport-Fusion ;
- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société QUINTET BURO en date du 31 Décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré le 25 Juin 2002 à la Recette de Boulogne Sud, a approuvé le Traité d'Apport-Fusion précité et décidé la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA qui a approuvé l'Apport-Fusion ;
- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 33 GALILEE SA en date du 31 Décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré le 4 Juillet 2002 à la Recette PARIS 16ème de Chaillot, a approuvé le Traité d'Apport-Fusion précité et décidé la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA qui a approuvé l'Apport-Fusion ;

DS en

- Que la publicité relative à la fusion a paru dans le journal Spécial des Sociétés en date du 7-9 juillet 2002
- Que les publicités relatives à la dissolution des Sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA, ont paru dans le journal Spécial des Sociétés, en date du 7-9 Juillet 2002.

En conséquence, les soussignés affirment que l'ensemble des opérations concernant la fusion par voie d'absorption des Sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ont été accomplies en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en huit exemplaires,
Le 17 Juillet 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Verlinder', written diagonally across the page.

EUROPEAN BUSINESS CENTER SA

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 8, rue de Berni
75008 - PARIS

350 261 152 R.C.S. PARIS

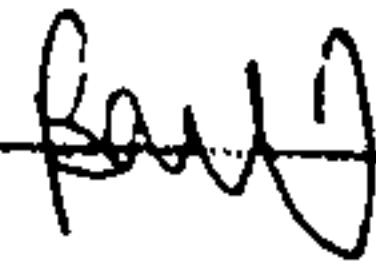
VISÉ ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE FONDS-ARTON LE 25 JUIN 2002

F° SA BORD 245 CASE 13

REC. - D. D. 12304.446.326

SI DE T. D. E. 2464

SIGNATURE



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2001

Procès-Verbal de la délibération

L'an Deux Mille Un ,
Le trente et un décembre,
A 12 heures,

Les Actionnaires de la Société Anonyme EUROPEAN BUSINESS CENTER SA se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 14 Décembre 2001.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique VERLINDE prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président appelle en qualité de scrutateur :

- La société NCI HOLDING,
représentée par Monsieur Dominique VERLINDE

Et

- Madame Caroline VERLINDE

Les deux Actionnaires présents et acceptants représentants, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire : Monsieur Vincent MAS.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée valable par les membres du bureau, que 4... actionnaires représentant 249.6 actions sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DV

DV

OV

V.O.

Monsieur Bertrand BOILLON, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué à la présente réunion par lettre recommandée avec accusé de réception le 14 décembre 2001.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- L'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 7 Juin 2001 désignant Monsieur Jacques ZAKS en qualité de Commissaire à la fusion ;
- La feuille de présence ;
- Le traité d'apport fusion ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire à la fusion sur la valeur et sur la rémunération des Apports ;
- Le récépissé de dépôt du Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des Apports au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 20 décembre 2001 ;
- Les comptes annuels des sociétés participantes arrêtés au 31 Décembre 2000 ;
- Le texte des projets de résolutions et du projet des nouveaux statuts ;
- Les certificats de dépôts du projet de fusion aux Greffes du Tribunal de Commerce de PARIS et de NANTERRE en date du 28 novembre 2001 ;
- Un exemplaire du « Journal Spécial des Sociétés » en date du 28 et 29 novembre 2001 portant publication de l'avis de projet de fusion ;
- Divers documents.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
- Lecture du Rapport du Commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ;
- Approbation de la convention de fusion prévoyant l'absorption des Sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ; Augmentation du capital social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, des Sociétés OPERA HELDER SA ,QUINTET BURO et 33 GALILEE SA
- Modification des Statuts en conséquence ;
- Adoption du régime juridique de la Société Anonyme avec Directoire et Conseil de Surveillance ;
- Adoption des nouveaux statuts ;

PV

M

2

CV

V.N

- Nomination des premiers membres du Conseil de Surveillance ;
- Délégation de pouvoirs.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Monsieur le Président expose ensuite que depuis le dépôt du projet de fusion et du rapport du Commissaire à la fusion, il est apparu, suite à une erreur matérielle dans le calcul du montant de l'augmentation de capital, que des corrections devaient être apportées au Traité de fusion tel que signé le 27 Novembre dernier. Il a donc été décidé de modifier ledit traité en conséquence. C'est ce traité ainsi modifié qui est aujourd'hui soumis à l'approbation des Actionnaires.

Il est ensuite donné lecture du traité d'apport fusion amendé, du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire à la fusion.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- des rapports du Commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion aux termes duquel les sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA font apport, à titre de fusion, à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif existant au 31 décembre 2000 tel que décrit dans le traité de fusion ;

1. approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion ;
2. approuve la rémunération de cet apport prévoyant l'attribution :

. aux Actionnaires de OPERA HELDER SA, autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA de 837 actions nouvelles de 100 Francs chacune de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à créer à titre d'augmentation de son capital et réparties à raison de 1 action EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 2 actions OPERA HELDER SA

DN

DN

3

CV

V.N

. aux Associés de QUINTET BURO, autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, de 425 actions nouvelles de 100 Francs chacune de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à créer à titre d'augmentation de son capital et réparties à raison de 1 action EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 1 part sociale QUINTET BURO.

. aux Actionnaires de 33 GALILEE SA, autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, de 2.499 actions nouvelles de 100 Francs chacune de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à créer à titre d'augmentation de son capital et réparties à raison de 3 actions EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 2 actions 33 GALILEE SA,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède :

- Décide que le capital de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, actuellement de 250.000 Francs, est augmenté d'une somme de 376.100 Francs pour être porté à 626.100 Francs, par la création de 3.761 actions de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2001, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ayant renoncé à l'émission et à l'attribution des actions nouvelles auxquelles ses différentes participations dans les sociétés absorbées lui donne en principe droit en sa qualité d'actionnaire de ces dernières ;

- Constate que la différence entre :

. la valeur nette totale des apports des sociétés, OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA (*soit 12.574.811 Francs*), après déduction, pour sa valeur nette comptable, de la participation de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA dans chacune de ces trois sociétés (*soit au total 3.980.000 Francs*),

. et la valeur nominale des titres effectivement émis par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA en rémunération de ces apports (*soit 376.100 Francs*),

ressort à 8.218.711 Francs et sera inscrite à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des Actionnaires anciens et nouveaux de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ;

- Constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et, par suite, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour, des sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NS

NS

+

NS

NS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 8 des statuts lequel est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 Décembre 2001, il a été consenti à la société un apport net de 12.574.811 Francs dans le cadre de la fusion-absorption des sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA. En rémunération de cet apport, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA a créé, à titre d'augmentation de capital, 3.761 actions nouvelles de 100 Francs valeur nominale chacune, toutes attribuées aux Actionnaires de OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

8.2. Le capital social est fixé à la somme de 626.100 Francs.

Il est divisé en 6.261 actions de 100 Francs chacune, d'une seule catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le mode de gestion de la Société en adoptant le régime juridique de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale approuve, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de désigner comme premiers membres du Conseil de Surveillance :

- Monsieur Sylvain JAULIN
- Madame Caroline VERLINDE
- Monsieur Jean-Christophe MINOT

DS

DS

5

CV

V.N

pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos de 31 décembre 2006 et à tenir dans l'année 2007.

Monsieur Sylvain JAULIN, Madame Caroline VERLINDE et Monsieur Jean-Christophe MINOT ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient cette nomination et n'étaient soumis à aucune incompatibilité susceptible de leur interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités prévues par la loi, plus spécialement tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés au Président du Directoire ou, le cas échéant, au Directeur Général Unique qui sera nommé par le Conseil de Surveillance à l'issue de la présente Assemblée, à l'effet de :

- réitérer et confirmer, par acte authentique ou autrement si besoin est, les apports effectués par les sociétés absorbées au titre de la fusion ; préciser et compléter la désignation, la consistance et les conditions de ces apports ; réparer toutes omissions et, à cet effet, faire toutes déclarations et passer tous actes complémentaires d'apport ; veiller à l'accomplissement des formalités, au besoin concourir à tous actes et formalités nécessaires ayant pour objet la transmission du patrimoine des sociétés, OPERA HELDER SA , QUINTET BURO et 33 GALILEE SA à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA; faire toutes déclarations auprès des Administrations concernées et notamment à l'enregistrement et aux contributions directes, et généralement faire le nécessaire.
- signer la Déclaration de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

EUROPEAN BUSINESS CENTER SA

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 8, rue de Berri
75008 - PARIS

350 261 152 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2001

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation un projet de fusion par voie absorption par notre société des sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA, dont nous détenons respectivement 21,72%, 33% et 15% du capital social.

Nous vous rappelons que ces trois sociétés exploitent une activité similaire à celle de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, à savoir : les domiciliations commerciales, la location de bureaux et les prestations de services annexes.

Dans un souci de simplification des structures tant au plan administratif et financier que commercial, il nous paraît donc opportun de fusionner les quatre entités.

Nous vous précisons par ailleurs que ce projet de fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de rationalisation et de simplification du Groupe NCI, dont la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et les trois sociétés dont l'absorption est envisagée font partie.

La fusion projetée prendrait effet rétroactivement le 1^{er} Janvier 2001 suivant bilans établis au 31 Décembre 2000, date de clôture du dernier exercice des quatre sociétés.

S'agissant d'une restructuration intra-groupe, les apports consentis par les sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA seraient effectués sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent de leur bilans arrêtés au 31 décembre 2000, à l'exception des fonds commerciaux, non comptabilisés dans les écritures des sociétés absorbées, et valorisés en considération des récentes transactions intervenues sur les titres desdites sociétés.

pv
7

Il en résulte que :

. L'actif net apporté par la société OPERA HELDER SA à EUROPEAN BUSINESS CENTER SA a été évalué à 2.998.802 Francs compte tenu d'un actif apporté de 6.653.807 Francs et d'un passif pris en charge de 3.655.005 Francs ;

. L'actif net apporté par la société QUINTET BURO à EUROPEAN BUSINESS CENTER SA a été évalué à 1.034.941 Francs compte tenu d'un actif apporté de 4.839.999 Francs et d'un passif pris en charge de 3.805.058 Francs ;

. L'actif net apporté par la société 33 GALILEE SA à la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA a été évalué à 8.541.068 francs compte tenu d'un actif apporté de 14.470.178 Francs et d'un passif pris en charge de 5.929.110 francs ;

Soit un actif net total apporté par ces trois sociétés évalué à 12.574.811 Francs.

Compte tenu de la valeur respective des quatre sociétés, le rapport d'échange proposé est le suivant :

- 3 actions EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 2 actions 33 GALILEE SA
- 1 action EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 2 actions OPERA HELDER SA
- 1 action EUROPEAN BUSINESS CENTER SA pour 1 part sociale QUINTET BURO

En rémunération des apports des sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA, le capital de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, qui est actuellement de 250.000 Francs, serait augmenté de 376.100 Francs par la création de 3.761 actions nouvelles, pour être porté à 626.100 Francs, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ayant préalablement renoncé à l'émission et à l'attribution des actions nouvelles auxquelles ses différentes participations dans les sociétés absorbées lui donne en principe droit en sa qualité d'actionnaire de ces dernières ;

Il serait ainsi attribué :

- aux Actionnaires de OPERA HELDER SA autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, 837 actions nouvelles de 100 Francs chacune de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA réparties suivant le rapport d'échange fixé.
- aux Associés de QUINTET BURO autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, 425 actions nouvelles de 100 Francs chacune de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA réparties suivant le rapport d'échange fixé.
- aux Actionnaires de 33 GALILEE SA autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, 2.499 actions nouvelles de 100 Francs nominal chacune de la société EUROPEAN BUSINESS réparties suivant le rapport d'échange fixé.

NV

La différence entre :

- la valeur nette totale des apports des sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA (*soit 12.574.811 Francs*), après déduction, pour sa valeur nette comptable, de la participation de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA dans le capital de chacune de ces trois sociétés (*soit au total 3.980.000 Francs*), soit 8.594.811 Francs,
- et la valeur nominale des titres effectivement émis par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA en rémunération de ces apports (*soit 376.100 Francs*),

ressort à 8.218.711 Francs et sera inscrite au bilan de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA à un compte « prime de fusion ».

En conséquence de cette fusion, les sociétés OPERA HELDER SA, QUINTET BURO et 33 GALILEE SA seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA qui constatera d'une part la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des trois sociétés par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et, d'autre part, l'augmentation du capital de cette dernière en résultant.

A l'occasion de cette Assemblée, nous vous proposons également de réorganiser le mode de gestion de la Société en séparant les fonctions de direction et les fonctions de contrôle.

Nous vous proposons donc de substituer à l'actuel Conseil d'Administration, un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Comme conséquence de cette modification, nous soumettons à votre approbation le texte de nouveaux statuts conformes à la nouvelle organisation envisagée.

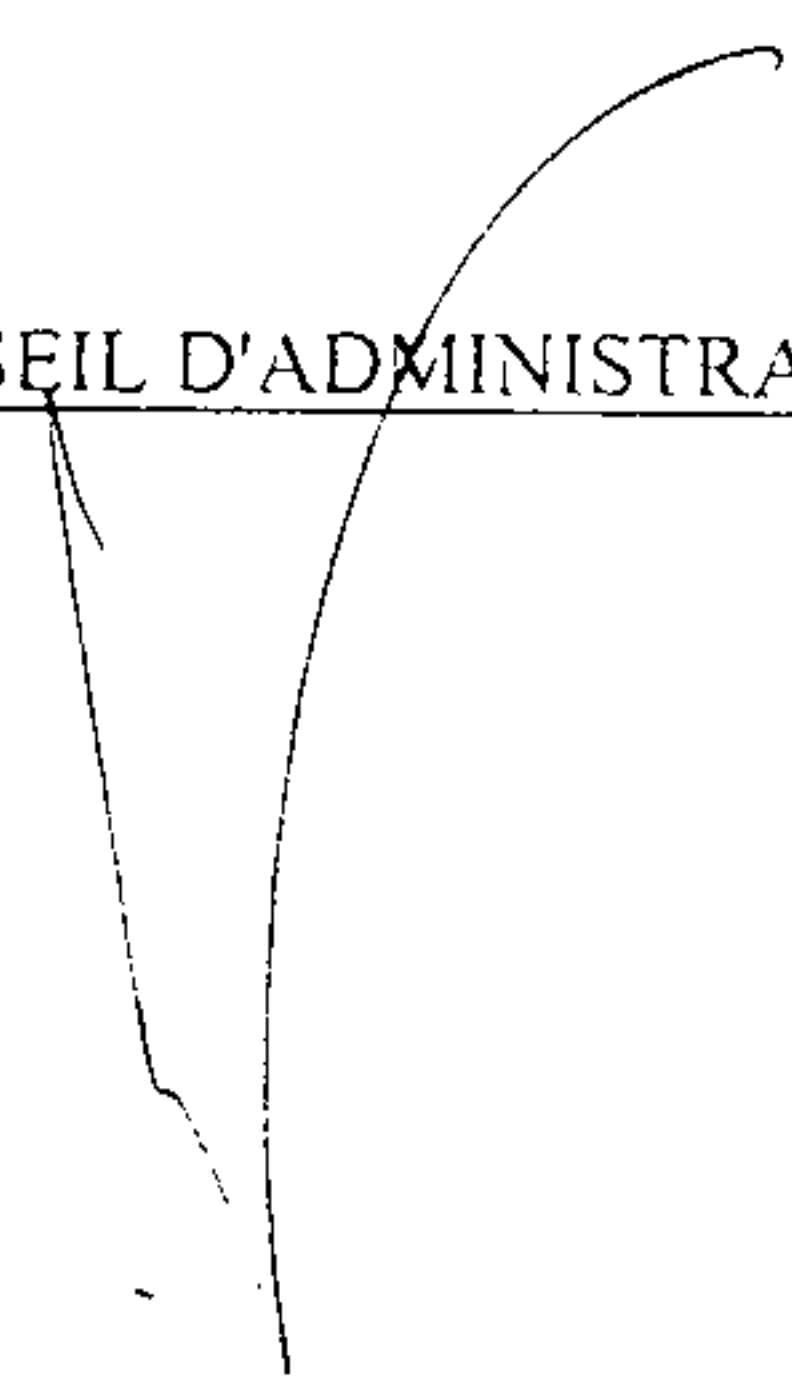
Nous vous proposons enfin de désigner comme premiers membres du conseil de Surveillance :

- Monsieur Sylvain JAULIN
- Madame Caroline VERLINDE
- Monsieur Jean-Christophe MINOT

* * *

Tel est, Mesdames, Messieurs, le sens des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



CERTIFIÉ CONFORME

OPERA HELDER SA

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs

Siège social : 5, Rue Helder
75009 - PARIS

393.986.633 R.C.S. PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2001

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille Un ,

Le vingt six Novembre,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société « OPERA HELDER SA » se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

Sont présents ou représentés et ont émargé le registre de présence :

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| - Madame Caroline VERLINDE | Présidente |
| - Monsieur Dominique VERLINDE | Administrateur |
| - Madame Servane GEORGES PICOT | Administrateur |

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Madame Caroline VERLINDE ouvre la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur l'étude d'un projet de fusion avec la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA et sur toutes les décisions à prendre pour la préparation et la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à approuver ledit projet de fusion.

I. – EXAMEN D'UN PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

Madame le Président rappelle que la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA détient à ce jour 33 % du capital de la société OPERA HELDER SA et que toutes deux ont pour objet principal la gestion de centres d'affaires.

Dans un souci de simplification des structures tant au plan administratif et financier que commercial, il serait opportun d'envisager la fusion de ces deux entités par absorption de OPERA HELDER SA par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

Madame le Président précise ensuite que ce projet de fusion qui vient d'être exposé, s'inscrit dans le cadre d'un projet plus général de restructuration du Groupe NCI - dont font partie les deux sociétés - qui prévoit également l'absorption par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA de deux autres sociétés du Groupe : 33 GALILEE SA et QUINTET BURO,

Il ressort du projet de fusion dont il est donné lecture :

- Que l'actif net apporté par la société OPERA HELDER SA, s'élève à 2.998.802 Francs compte tenu d'un actif apporté de 6.653.807 Francs et d'un passif pris en charge de 3.655.005 Francs, cet apport étant effectué sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent du bilan arrêté au 31 décembre 2000, à l'exception du fonds commercial non comptabilisé et valorisé en considération des récentes opérations (cessions et apports) intervenues sur les titres de la Société.
- Que compte tenu de la valeur respective des deux Sociétés, le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé à :

1 action EUROPEAN BUSINESS CENTER SA contre 2 actions OPERA HELDER SA

- Qu'en rémunération de l'apport de la Société OPERA HELDER SA, il devrait être créé, à titre d'augmentation de capital, 1.250 actions nouvelles de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA de 100 Francs de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 125.000 Francs ;

Toutefois, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA détenant 825 actions de la société OPERA HELDER SA, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions EUROPEAN BUSINESS CENTER SA contre ces 825 actions, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA renonçant à l'attribution des actions nouvelles auxquelles cette participation lui donne en principe droit en sa qualité d'Actionnaire de OPERA HELDER SA.

- Que le capital de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA sera en définitive augmenté de 42.500 Francs par la création de 425 actions nouvelles de 100 Francs nominal chacune, attribuées aux Actionnaires de OPERA HELDER SA autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, suivant le rapport d'échange fixé ;
- Que la différence entre la valeur nette des apports, soit 2.998.802 Francs, et la valeur nominale des titres émis en contrepartie de ces apports, soit 42.500 Francs, ressort à 2.956.302 Francs.

Il serait donc constaté au bilan de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, après imputation d'une somme de 1.000.000 Francs représentant l'annulation, à sa valeur nette comptable, de la participation de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA dans OPERA HELDER SA, une prime de fusion de 1.956.302 Francs.

Cette fusion aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la société OPERA HELDER SA par la société EUROPEAN BUSINESS CENTER, lequel projet sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-après convoquée.

Le Conseil donne ensuite tous pouvoirs à Monsieur Dominique VERLINDE, Administrateur, à l'effet de signer le projet unique de fusion des sociétés OPERA HELDER, 33 GALILEE SA, QUINTET BURO et EUROPEAN BUSINESS CENTER SA dont il vient d'être donné lecture, aux charges et conditions exposées, ou à toutes autres qu'il estimerait utiles ou nécessaires.

Le Conseil donne en outre tous pouvoirs à sa Présidente, Madame Caroline VERLINDE à l'effet de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

II – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Sur la proposition de sa Présidente, le Conseil décide, à l'unanimité de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires pour le :

31 Décembre 2001 à 11 heures,

**au Siège Social de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA au 8, rue de Berri
75008 PARIS**

A l'effet de délibérer sur les questions figurant à l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
- Lecture du Rapport du Commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ;

- Approbation de la convention de fusion prévoyant l'absorption de la Société OPERA HELDER SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ;
- Dissolution, sans liquidation de la Société OPERA HELDER SA et constatation de la réalisation définitive de la fusion ;
- Questions diverses ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Conseil arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il arrête également le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Actionnaires.

Le Conseil charge enfin sa Présidente de prendre toutes mesures en vue d'assurer la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et permettre l'exercice par les Actionnaires de leur droit de communication.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la Présidente et un Administrateur.

LA PRESIDENTE

UN ADMINISTRATEUR

Madame Caroline VERLINDE

~~CERTIFIÉ CONFORME~~

33 GALILEE SA

Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 250.000 Francs
Siège social : 33 Rue Galilée
75116 PARIS

391 531 217 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2001

L'an deux mille Un,

Le vingt six Novembre,

Au Siège Social à PARIS ,

Monsieur Dominique VERLINDE, Directeur Général Unique de la Société 33 GALILEE SA, a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Arrêté d'un projet de fusion avec la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ;
- Préparation et Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ;
- Questions diverses.

I. – ARRETE D'UN PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

Le Directeur Général Unique prend acte que la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA détient à ce jour 21,72 % du capital de la société 33 GALILEE SA et que toutes deux ont pour objet principal la gestion de centres d'affaires.

Dans un souci de simplification des structures tant au plan administratif et financier que commercial, le Directeur Général Unique décide de proposer aux Actionnaires la fusion de ces deux entités par absorption de 33 GALILEE SA par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA.

Ce projet de fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet plus général de restructuration du Groupe NCI - dont font partie les deux sociétés - qui prévoit également l'absorption par EUROPEAN BUSINESS CENTER SA de deux autres sociétés du Groupe : OPERA HELDER SA et QUINTET BURO,

Puis le Directeur Général Unique arrête le projet de fusion qui sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-après convoquée.

Il ressort de ce projet de fusion :

- Que l'actif net apporté par la société 33 GALILEE SA, s'élève à 8.541.068 Francs compte tenu d'un actif apporté de 14.470.178 Francs et d'un passif pris en charge de 5.929.110 Francs, cet apport étant effectué sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent du bilan arrêté au 31 décembre 2000, à l'exception du fonds commercial non comptabilisé et valorisé en considération des récentes opérations (cessions et apports) intervenues sur les titres de la Société.
- Que compte tenu de la valeur respective des deux Sociétés, le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé à :

3 actions EUROPEAN BUSINESS CENTER SA contre 2 actions 33 GALILEE SA

- Qu'en rémunération de l'apport de la Société 33 GALILEE SA, il devrait être créé, à titre d'augmentation de capital, 3.750 actions nouvelles de la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA de 100 Francs de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 375.000 Francs ;

Toutefois, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA détenant 543 actions de la société 33 GALILEE SA, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions EUROPEAN BUSINESS CENTER SA contre ces 543 actions, la société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA renonçant à l'attribution des actions nouvelles auxquelles cette participation lui donne en principe droit en sa qualité d'Actionnaire de 33 GALILEE SA.

- Que le capital de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA sera en définitive augmenté de 320.700 Francs par la création de 3.207 actions nouvelles de 100 Francs nominal chacune, attribuées aux Actionnaires de 33 GALILEE SA autres que EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, suivant le rapport d'échange fixé ;
- Que la différence entre la valeur nette des apports, soit 8.541.068 Francs, et la valeur nominale des titres émis en contrepartie de ces apports, soit 320.700 Francs, ressort à 8.220.368 Francs.

Il serait donc constaté au bilan de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, après imputation d'une somme de 1.855.575,54 Francs représentant l'annulation, à sa valeur nette comptable, de la participation de EUROPEAN BUSINESS CENTER SA dans 33 GALILEE SA, une prime de fusion de 6.364.792,46 Francs.

Cette fusion aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Monsieur Dominique VERLINDE, en sa qualité de Directeur Général Unique, aura tous pouvoirs à l'effet de signer le projet unique de fusion des sociétés 33 GALILEE SA, EUROPEAN BUSINESS CENTER SA, QUINTET BURO et OPERA HELDER qui vient d'être arrêté, aux charges et conditions exposées, ou à toutes autres qu'il estimerait utiles ou nécessaires.

En cette même qualité, il aura également tous pouvoirs à l'effet de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

II – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Directeur Général Unique décide de convoquer les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire pour le :

31 Décembre 2001 à 10 heures,

au Siège Social de la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA
au 8, rue de Berri 75008 PARIS

A l'effet de délibérer sur les questions figurant à l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport du Directoire sur le projet de fusion ;
- Lecture du Rapport du Commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ;
- Approbation de la convention de fusion prévoyant l'absorption de la Société 33 GALILEE SA par la Société EUROPEAN BUSINESS CENTER SA ;
- Dissolution, sans liquidation, de la Société 33 GALILEE SA et constatation de la réalisation définitive de la fusion ;
- Questions diverses ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Directeur Général Unique arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il arrête également le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Actionnaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général Unique.

LE DIRECTEUR GENERAL UNIQUE
Monsieur Dominique VERLINDE